



**Isabelle Moret**  
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département  
de l'économie,  
de l'innovation, de l'emploi  
et du patrimoine - DEIEP

Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Destinataires

Départements de l'Administration  
cantonale vaudoise  
Partis politiques  
Autres milieux intéressés

Réf. : 24\_COU\_1766

Lausanne, le 19 mars 2024

Personne de contact : Emilie Marini

T +41 21 316 88 39

E emilie.marini@vd.ch

**Révision partielle de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers - Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

La précédente modification de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers du 7 mars 2006 (LARA ; BLV 142.21), adoptée par le Parlement en 2019, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle a notamment introduit de nouvelles dispositions (art. 28 al. 3 à 8 LARA) destinées à donner au Conseil d'Etat des moyens supplémentaires pour mettre en place, en cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, des solutions d'hébergement additionnelles.

La guerre en Ukraine a conduit, à partir du 24 février 2022, au plus grand mouvement forcé de population en Europe depuis la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale. Depuis le mois de mars 2022, l'Europe et la Suisse sont donc soumises à une pression migratoire hors norme. Celle-ci est liée pour grande partie à la guerre en Ukraine. 75'000 demandes de protection provisoire ont ainsi été présentées courant 2022 par des personnes ayant fui ce pays. En parallèle, près de 24'500 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit environ 64% de plus qu'en 2021. Ce mouvement s'est poursuivi en 2023. Le 24 janvier 2024, l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) comptait 7'207 bénéficiaires de plus qu'en février 2022 (5'430), soit un effectif total de 12'637 personnes, toutes nationalités confondues.

Entre le mois de mars 2022 et janvier 2024, 28 structures d'hébergement collectif supplémentaires (hors structures pour mineurs non accompagnés) ont été créées dans le canton de Vaud, dont deux abris de protection civile. Sur la base des nouvelles dispositions (art. 28 al. 3 et suivants LARA), l'EVAM a obtenu des permis de construire pour des projets de transformation de surfaces administratives en hébergement et pour la transformation d'un ancien hôpital en hébergement, ainsi que pour des constructions provisoires. Face à l'accroissement significatif de la population dont il a la charge, l'EVAM, avec l'aide du Canton, poursuit ses efforts afin d'identifier de nouvelles solutions d'hébergement. A l'épreuve de la réalité, l'application concrète de l'article 28 LARA dans sa teneur actuelle a mis en exergue diverses problématiques et les défis pour loger les

personnes visées par l'article 2 LARA continuent d'être importants. C'est la raison pour laquelle une modification de loi, visant à modifier l'article 28 LARA sur plusieurs points, est proposée.

Afin de proposer au Grand Conseil une révision de la LARA qui tienne compte des besoins et enjeux liés à la crise migratoire, le Conseil d'Etat a autorisé mon département à vous consulter en amont.

À cet égard, nous vous saurions gré de bien vouloir faire parvenir vos déterminations d'ici le 30 avril 2024 par courriel à l'adresse suivante : [soutienjuridique@evam.ch](mailto:soutienjuridique@evam.ch)

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Cheffe du département



Isabelle Moret  
Conseillère d'Etat

### **Annexe**

- Exposé des motifs et projet de loi modifiant l'article 28 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers du 7 mars 2006